



DOUALA, le 25 juillet 2001

Direction Générale de L'Informatique
B.P. 2946
LIBREVILLE
GABON

A l'attention de Monsieur RUFIN NDOUONGO

Objet : Exécution du contrat
De cession et d'accès aux sources
Du logiciel MAJOR 2000

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous écrivons pour vous rappeler les termes de notre contrat ci-dessus référencé et constatons avec regret qu'aucun paiement n'a encore été effectué.

En effet, il est stipulé à l'article 6 du contrat de cession Major 2000, **qu'un acompte de 60% du principal soit 5 700 000 francs C.F.A. (cinq millions sept cents mille francs C.F.A.) sera payé au jour de sa signature, c'est-à-dire le 28 mars 2001.** Or, à ce jour, force est de constater que cela n'a pas encore été fait, ce qui porte un lourd préjudice financier à une jeune et fragile entreprise comme la nôtre.

Cependant, nous sommes conscients et fiers de l'intérêt que vous attachez à l'aboutissement de ce projet et nourrissons l'espoir que l'exécution des accords passés ne sera pas qu'un vœu pieux.

Dans l'attente d'une prompte réaction de votre part,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de nos sentiments distingués.



Pour le Groupe MAJOR 2000
M. Ben Bertrand TIENTCHEU
Chef de Projet